

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023 - 417
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Convention d'accueil d'exposition
dans la Maison France Service de Pierrefort**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'organisation à Pierrefort du concours départemental Aubrac le 24 septembre 2023 ;

Considérant la demande du Syndicat Aubrac cantalien d'organiser en amont, du 26 juillet au 26 septembre 2023, une exposition photographique et la possibilité d'une mise à disposition à titre gracieux d'une salle au sein de la Maison France Services de Pierrefort ;

Considérant qu'il convient d'adopter une convention qui permet d'encadrer cet accueil d'exposition et de définir les modalités d'accueil des pièces d'exposition ;

Vu le projet de convention à intervenir entre le Syndicat Aubrac Cantalien et Saint-Flour Communauté pour l'accueil de son exposition dans la Maison France Service de Pierrefort ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'accueil d'une exposition photographique organisée par le Syndicat Aubrac Cantalien au sein de la Maison France Services de Pierrefort, du 26 juillet au 26 septembre 2023 ;

Article 2 : De signer ladite convention d'accueil entre Saint-Flour Communauté et le Syndicat Aubrac Cantalien ;

Article 3 : La présente convention est conclue à titre gracieux ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 24/07/23

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Transmise en Préfecture le 25 Juil. 2023

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

publication le 25/07/23

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

Saint-Flour Communauté,
Représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD,
Dont le siège social est situé au Village d'entreprises – ZA du Rozier Coren – 15100 Saint-Flour,
D'une part,

Et

Syndicat Aubrac Cantalien,
Représenté par son Président, Jean-Marie VIDALENC
Dont le siège social est situé à la mairie de Pierrefort,
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Saint-Flour Communauté accueille à titre gracieux l'exposition photographique organisée par le Syndicat Aubrac Cantalien

Article 2 : Les pièces exposées

Les pièces exposées sont des photos réalisées par Messieurs Ramadier Joël, Besse Pascal et Dussel Michel.
Leur description est détaillée en annexe.

Article 3 : Lieu d'exposition

Les pièces seront exposées à la Maison France Services de Pierrefort, située au 6 rue de l'Aubrac à Pierrefort.

Article 4 : Durée d'exposition

L'exposition sera d'une durée de 9 semaines au minimum.

Les dates de l'exposition s'étendront du mercredi 26 juillet 2023 au mardi 26 septembre 2023

L'auteur de l'exposition devra l'installer lui-même en accord avec l'agent France Services entre le 24 et 25 juillet 2023.

Article 5 : Assurances et gardiennage

Saint-Flour Communauté est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les expositions dont elle a la garde.
La communauté de communes n'assure aucun gardiennage particulier de l'exposition.

Celle-ci est librement visitable, sans qu'aucune surveillance supplémentaire ne soit mise en œuvre par le personnel communautaire.

Article 6 : Installation de l'exposition et locaux

Pour installer son exposition, l'exposant se coordonnera avec l'agent France Services pour l'utilisation de grilles. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur pour les établissements reconnus comme « Recevant du Public ».

L'exposant prendra les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent et jouira des lieux en bon père de famille. Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur du local sans l'accord écrit de la Communauté de communes.

Article 7 : Ouverture de l'exposition au public

L'exposition sera visible aux horaires habituels d'ouverture au public de la Maison France Services, soit
Lundis et vendredis de 9h à 12h – mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Article 8 : Communication

Alinéa 1 : La communication de l'événement est assurée par l'exposant qui se chargera des relations presse, affiches, cartons d'invitation au vernissage.

Alinéa 2 : La campagne d'affichage est assurée par l'exposant.

Article 9 : Vernissage

Alinéa 1 : A la demande de l'exposant, un vernissage peut être organisé si les conditions sanitaires le permettent. La date est fixée en accord avec les deux parties.

Alinéa 2 : Au cours de ce vernissage, l'exposant devra être présent. Il devra savoir se présenter et parler de son exposition.

Alinéa 3 : La Communauté de communes ne participera pas à l'organisation et à la prise en charge financière du vin d'honneur.

Article 11 : Vente des œuvres exposées

L'exposant peut mettre à la disposition un catalogue ou feuillet permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu pour cela de respecter la législation en vigueur. Il ne sera fait mention d'aucun prix directement sur les pièces exposées.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Flour, le

***La Présidente,
Céline CHARRIAUD,***

L'exposant,

Pièce jointe en annexe : Liste des œuvres exposées, formats et techniques, fournie par l'exposant